

AVIS SIMPLIFIE D'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT EN VUE DE LA CESSIION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION-COMPOSTAGE

1. OBJET

La Communauté de communes pays d'Evian-vallée d'Abondance (ci-après « la CCPEVA ») organise un avis d'appel à manifestation d'intérêt (ci-après « AMI »), après mise en concurrence en vue de la cession d'une unité de méthanisation-compostage située sur les communes de FETERNES (74500) et VINZIER (74500), 704 route de la Rupe, 74 500 VINZIER.

2. CONTEXTE

L'unité de Méthanisation- a été construit en 2015, à l'initiative de la CCPEVA, et a été motivé par la volonté de protéger durablement les sources d'eau potable et minérale du territoire et ses zones humides, tout en garantissant une agriculture performante. L'unité, d'une superficie de 26 967m² se compose principalement d'un méthaniseur et d'une unité de compostage.

Après l'achèvement de sa construction et sa mise en service, en 2016, son exploitation a été confié par un contrat de délégation de service public, à une société privée, puis sa gestion a été reprise par la CCPEVA, au 1^{er} juillet 2023, via une régie nommée METHA'PEVA. Toutefois depuis cette date, la CCPEVA s'est interrogée sur la persistance d'un intérêt public nécessitant le maintien de sa participation à l'activité de méthanisation.

La CCPEVA envisage donc aujourd'hui la cession de cet équipement à une entité susceptible de pouvoir poursuivre son exploitation dans le respect des contraintes environnementales et économiques propres au territoire.

3. GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET

L'objectif de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) est de céder l'unité de méthanisation-compostage à des opérateurs publics ou privés en vue de continuer son exploitation tout en permettant de garantir des objectifs de développement durable et de valorisation du territoire.

Le projet proposé par le candidat doit se conformer à la réglementation en vigueur tout en :

- Favorisant le traitement des effluents agricoles par l'unité de méthanisation-compostage dans un objectif de préservation de la ressource en eau et d'économie circulaire ;
- Favorisant le respect de l'environnement et de la biodiversité (préservation des zones humides, maîtrise des épandages ...);
- Favorisant l'économie locale ;
- Respectant la réglementation en vigueur pour l'épandage, sur place, des matières fertilisantes produites sur le site de méthanisation compostage ;
- Prenant en compte les cahiers des charges AOP et IGP dans la production des matières fertilisantes.

La CCPEVA est notamment particulièrement attentive à la solidité financière du repreneur du projet puisque celle-ci conditionnera le bon fonctionnement de l'unité de méthanisation-compostage et le respect des enjeux économiques et environnementaux explicités ci-dessus.

4. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

4.1 Etapes de la procédure

- Publication de l'AMI et réception des offres ;
- Instruction des dossiers ;
- Audition des porteurs de projet par le comité de sélection ;
- Sélection du porteur lauréat par le comité de sélection ;
- Signature d'une promesse unilatérale d'achat par le lauréat ;
- Délibération du Conseil communautaire autorisant Madame la Présidente à réitérer l'acte authentique de cession.

4.2 Conditions d'obtention du dossier de consultation

Les candidats qui souhaitent étudier ce projet et déposer une offre d'achat devront se manifester auprès de la CCPEVA en adressant une demande de remise du dossier de consultation, par courriel : affaires.juridiques@cc-peva.fr
La remise du dossier de consultation sera conditionnée par la signature d'un engagement de confidentialité. A la remise du dossier de consultation les candidats remettront une attestation de réception des pièces du dossier.

4.3 Contenu du dossier de consultation

- Lettre de consultation-AMI
- Une lettre d'engagement d'achat
- Le dossier des annexes :

0. Plans du site (plan de masse, plan réseaux, plan ATEX GRDF)
1. Autorisations et déclarations administratives
2. Données d'exploitations et études d'optimisation
3. Rapports du délégataire de 2017 à 2022
4. Budget et comptes
5. Contrats
6. Audit assurance
7. Personnel
8. Gouvernance

4.4 Visite du site

Les candidats peuvent, avant le dépôt de leur proposition d'acquisition, et s'ils en font la demande, procéder à une visite de l'unité de méthanisation-compostage en présence d'une personne habilitée à représenter la CCPEVA à cet effet.

Les demandes de visite s'effectuent par mail à l'adresse suivante : affaires.juridiques@cc-peva.fr et au plus tard 10 jours calendaires avant la date de remise des candidatures à la manifestation d'intérêt.

4.5 Critères de sélection des projets

A la suite de la remise des offres, le comité de sélection se réunira afin de dépouiller, analyser et classer les offres, selon les critères suivants :

- Critère financier (40% de la note)

- ⇒ la solidité financière du porteur du projet : 20%
- ⇒ le prix net vendeur 20%

- Qualité de l'offre et son adéquation aux orientations (60% de la note)

4.6 : Date limite de dépôt des offres :

Les offres d'achats devront être remises dans les conditions prescrites dans la lettre de consultation, avant le **04 mars 2025 à 16 heures**.

5. Garanties :

Les candidats qui souhaitent prendre part au présent AMI doivent verser une garantie bancaire fixée à 5% du prix proposé pour l'acquisition de l'unité de méthanisation-compostage, à constituer au plus tard au moment de la promesse d'achat par acte authentique.

6. Divers :

La CCPEVA se réserve le droit de renoncer à tout moment à la vente de l'unité de méthanisation-compostage et de ne pas donner suite aux propositions d'acquisition reçues, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par les candidats. Ce renoncement pourra intervenir pour tout motif et sans justification.